

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2020-1011 du 7 août 2020 modifiant les dispositions relatives aux bourses nationales du second degré

NOR : MENE2016032D

Publics concernés : autorités académiques, chefs des établissements scolaires publics et privés du second degré, parents d'élèves et élèves du second degré (collégiens et lycéens).

Objet : modulation de la prime à l'internat pour les élèves bénéficiaires d'une bourse nationale de collège ou d'études de second degré de lycée.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020.

Notice : le décret instaure une modulation du montant de la prime à l'internat selon l'échelon de bourse nationale pour les élèves internes bénéficiaires d'une bourse nationale de collège ou de second degré de lycée.

Références : le texte et le code de l'éducation modifié par le présent décret, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 11 juin 2020,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 531-43 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 531-43. – Pour chaque échelon de la bourse de collège ou de second degré de lycée, le montant annuel de la prime à l'internat est fixé par arrêté des ministres chargés de l'éducation et du budget. »

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020.

Art. 3. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 août 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*

JEAN-MICHEL BLANQUER

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

JULIEN DENORMANDIE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT